



# Information

## Rémunération et remboursement des frais

### 1. Quelle est ma rémunération?

Dans le cadre de votre mandat, vous pouvez prétendre à une indemnité. Le Conseil-exécutif en a réglé les détails dans une ordonnance<sup>1</sup>. L'indemnité ne saurait toutefois être considérée comme une rétribution conforme aux conditions du marché. Il s'agit plutôt d'une reconnaissance de votre engagement bénévole. Elle est fixée par l'APEA lors de l'examen du rapport et des comptes et prend toujours la forme d'un forfait<sup>2</sup>. Pour définir la hauteur de l'indemnité, l'APEA se fonde sur la charge de travail qui vous a incombé dans le cadre de l'assistance personnelle ainsi que pour la représentation juridique et financière (tenue des comptes comprise) de la personne sous curatelle. Pour ce faire, l'APEA dépend de votre estimation. Indiquez donc au moment de remettre le rapport et les comptes si la charge de travail a été grande, moyenne ou faible. L'indemnité est en principe assujettie à l'AVS et aux impôts; un certificat de salaire vous est remis. Lorsque la fortune de la personne sous curatelle dépasse 8000 francs, l'indemnité est retenue sur celle-ci. Lorsque la fortune est inférieure, l'indemnité qui vous est versée fait l'objet d'une avance de la part du canton. Vous êtes naturellement libre de renoncer à cette indemnité. Dans ce cas, indiquez-le au moment de remettre le rapport et les comptes.

### 2. Comment puis-je faire valoir des frais?

Les frais de téléphone, de papier, de port et de photocopie peuvent être remboursés au moyen d'un forfait d'infrastructure de 100 à 200 francs par an. L'indemnité versée pour les trajets faits avec une voiture de tourisme privée s'élève à 70 centimes par kilomètre. Pour les trajets en transports publics, les coûts effectifs doivent être indiqués et justifiés. Si vous disposez d'un abonnement demi-tarif, d'un abonnement général ou d'un autre abonnement, le coût effectif du trajet en deuxième classe (plein tarif) peut être facturé.

Veillez à indiquer vos frais au moment de remettre le rapport et les comptes. Vous ne devez pas prélever directement la somme du remboursement. Comme l'indemnité, elle est examinée au moment de la révision du rapport et des comptes et fixée par l'APEA, qui rend une décision attaquable à ce sujet. En vue du versement de l'indemnité et du remboursement de vos frais, vous devez fournir vos informations personnelles. Utilisez à cette fin la [fiche de renseignements pour mandataire privée ou privé](#).

Des questions? Adressez-vous au service des mandataires compétent.

<sup>1</sup> Ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion des curatelles (ORRC).

<sup>2</sup> Dans de rares cas, l'indemnisation selon le travail fourni (les heures consacrées au travail) se justifie. Si ce type d'indemnisation entre en considération, la question doit avoir été réglée de manière contraignante avec l'APEA avant le début du mandat (réglementation du tarif horaire et du plafond).